PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la Drôme
Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de l'animation des politiques et des polices administratives de sécurité
pref-fipd@drome.gouv.fr

La préfète

Valence, le 3/03/2023

à

Mesdames et Messieurs les maires des communes de la Drôme

Mesdames et Messieurs les membres du conseil départemental de prévention de la délinquance

Pour information :
Mesdames et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement

OBJET : Appel à projets au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour 2023 dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la prévention de la radicalisation (programme Délinquance et programme Radicalisation).

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi n°2007- 297 du 5 mars 2007 et réaffirmé par le décret 2019-1259 du 28 novembre 2019, vise à financer des actions de prévention de la délinquance, conformément à une politique publique prioritaire du Gouvernement.

L'emploi du FIPD en 2023 s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024. Cette nouvelle stratégie vient renforcer les dynamiques impulsées de la précédente stratégie en s'adaptant aux évolutions démographiques et structurelles de notre société.

Cet appel à projets traduit les instructions fixées par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer IOMK2303419J du 16 février 2023 relative aux orientations des politiques soutenues par le fonds interministériel de prévention de la délinquance pour 2023.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

I – Cadre général

Le FIPD 2023 vise à financer des actions permettant la mise en œuvre des orientations des stratégies nationales, s'articulant notamment autour des 2 programmes suivants :

– les actions de prévention de la délinquance (hors financement des projets de vidéo-protection) y compris le renforcement du lien de confiance entre les forces de sécurité de l'État et la population au regard de la nouvelle stratégie de la délinquance 2020/2024 et des priorités de l'année 2023. Son pilotage et sa gestion sont déconcentrées **(programme D – cf annexe 1)** ;

- les actions de prévention de la radicalisation, dans le cadre du plan national de prévention de la radicalisation du 3 février 2018 **(programme R – cf annexe 2).** Depuis 2021, le programme comprend aussi la lutte contre le séparatisme, la lutte contre le complotisme et la lutte contre les dérives sectaires. Ces actions sont enregistrées selon certains libellés :

* actions lutte contre le séparatisme (pilier régalien)
* actions lutte contre les séparatismes (pilier égalité des chances)
* actions lutte contre les dérives sectaires
* prév radicalisation - autres actions (lutte contre le complotisme).

II – Procédure de dépôt et d'instruction des dossiers

1) Modalités d'évaluation

Avant toute nouvelle demande de subvention, les porteurs de projets ayant déjà bénéficié d'une subvention au titre du FIPD Délinquance et celui du FIPD Radicalisation devront impérativement transmettre **les bilans des actions financées** permettant d'apprécier l'efficacité et les effets de l'action sur le terrain, notamment :
- le compte rendu financier (Cerfa n°15059*02) ;
- le bilan quantitatif et qualitatif, rédigé sur papier libre, répondant aux objectifs et aux indicateurs tels que mentionnés dans les dossiers de demande de subvention.

Ces documents sont à transmettre au plus tard lors du dépôt de la nouvelle demande de subvention. **A défaut, une subvention ne pourra vous être renouvelée.**

A ces éléments, s'ajoutent, **pour les associations**, la transmission du rapport du commissaire aux comptes et le rapport d'activité annuel de l'année pour laquelle le porteur de projet a obtenu une subvention. Dès validation, le porteur de projet s'engage à transmettre ces documents en préfecture.

Enfin, conformément à l'arrêté d'attribution de subvention, le non-respect partiel ou total de cet engagement donnera lieu à une réduction, une suppression ou à un ordre de reversement de la subvention.

2) Modalités de financement

a – Les porteurs de projets

En application des dispositions de l'article 1 du décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 relatif au FIPD, les actions financées par le fonds peuvent être conduites :
- les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- les associations ;
- les organismes publics ou privés.

b – Le financement

Le montant de la subvention est laissé à la libre appréciation des services instructeurs, en fonction de la pertinence du projet, de sa cohérence avec les priorités de la stratégie nationale de la prévention de la délinquance, et des crédits disponibles.

A cet égard, il est précisé que le FIPD doit favoriser l'émergence d'actions nouvelles et expérimentales.

Les projets proposés doivent prévoir au minimum 50 % de cofinancement et une part d'autofinancement. En outre, le cumul des subventions publiques ne peut en aucun cas dépasser 80 % du montant de l'action

Par ailleurs, les projets subventionnés au titre du FIPD pourront être co-financés avec la MILDECA.

3) Composition des dossiers

Les dossiers devront respecter la composition suivante :

- CERFA de demande de subvention n°12156*06 **(à remplir en ligne sur Subventia – cf ci-après) ;**
  NB : ce CERFA est également valable pour les collectivités territoriales.

- RIB du porteur de projet ;

- Attestation sur l'honneur relative à l'engagement républicain indiquant que l'activité conduite est licite et compatible au regard de l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République **(pour les concernés).**

/!\ pour les demandes de renouvellement, des pièces supplémentaires sont également à transmettre :

* le compte rendu financier (CERFA n°15059*02) ;

* le bilan quantitatif et qualitatif, rédigé sur papier libre, répondant aux objectifs et aux indicateurs tels que mentionnés dans les dossiers de demande de subvention ;

* le rapport du commissaire aux comptes **(pour les associations)** ;

* le rapport d'activité annuel (année n-1) **(pour les associations).**

4) Modalités de dépôt

Afin d'optimiser la réception et l'instruction des dossiers, les **demandes complètes** seront à soumettre en ligne **au plus tard le vendredi 14 avril 2023 à 17h00 (délai de rigueur).**

NOUVEAUTE :

Les dossiers de demande de subvention doivent désormais être déposés sur la plateforme dématérialisée nationale, « Subventia », accessible via le lien suivant :

https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr

Ils devront être déposés avant le **vendredi 14 avril 2023 à 17h00.**

Tout dossier déposé hors-délai ou via un autre mode de dépôt que Subventia sera automatiquement refusé.

NB : Un guide usager de Subventia, accompagnant cet appel à projet, vous aiguillera dans vos démarches.

L'ensemble de mes services du cabinet restent à votre disposition pour tout complément d'information.

La préfète,

Elodie DEGIOVANNI

ANNEXE 1 : PROGRAMME D

Les orientations de la nouvelle stratégie nationale et du plan départemental de prévention de la délinquance et les priorités 2023

- Axe 1 : Agir plus tôt et plus loin dans la prévention auprès des jeunes

Il apparaît nécessaire d'élargir le public cible afin d'éviter le basculement et l'enracinement dans la délinquance dès le plus jeune âge. Aussi, la prévention de la délinquance concernera les jeunes âgés entre 12 et 25 ans, et même les très jeunes de moins de 12 ans. Ainsi, cet axe vise à identifier les jeunes exposés à la délinquance mais aussi les formes de délinquance, à sensibiliser pour prévenir de ces formes de délinquance et à renforcer la prise en charge des jeunes. Des actions nouvelles, adaptées à ce public, seront soutenues :

- les actions de prévention primaire telles que la sensibilisation des acteurs, l'éducation aux médias et à l'information ;
- les actions en direction des familles et notamment celles qui soutiennent l'exercice de l'autorité parentale.
- les actions viennent compléter les dispositifs existants de prévention de la délinquance, de la récidive et de la réinsertion. Elles permettent la prise en charge individualisée et pluridisciplinaire des jeunes, veillant à éviter les ruptures de suivi. Ces actions peuvent être mises en œuvre au sein des comités locaux de sécurité de prévention de la délinquance (CLSPD) ou des conseils pour les droits et devoirs de famille (CDDF).

En outre, en 2023, une priorité sera accordée aux actions œuvrant dans la lutte contre le harcèlement, les violences entre bandes et groupes informels, les rodéos et l'entrée dans les trafics de stupéfiants.

- Axe 2 : Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

Cette démarche s'adresse, à l'instar des années précédentes, aux femmes victimes de violences et s'étend désormais aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap, aux mineurs exposés et en danger et aux personnes discriminées. Aussi, les actions seront à la fois préventives, par l'information et la sensibilisation, et pro-actives par l'identification des personnes invisibles. La présente stratégie entend promouvoir les actions innovantes, parfois expérimentales, destinées à mieux repérer et prendre en charge les victimes les plus vulnérables, souvent invisibles aux dispositifs habituels.

La prise en charge globale des potentielles victimes, notamment de violences intrafamiliales, est recherchée, au travers d'un partenariat avec les acteurs du secteur médico-social et médico-judiciaire. Cette prise en charge sera également étendue aux actions à destination des auteurs de ces violences dans un objectif de prévention de la récidive.

Le soutien apporté au dispositif des intervenants sociaux en commissariat en gendarmerie (ISCG) sera maintenu et poursuivi.

Le soutien de la prise en charge, en partenariat avec les collectivités territoriales, des postes d'intervenants sociaux en commissariat et dans les unités de gendarmerie (ISCG) demeure une priorité.

- Axe 3 : S'appuyer sur la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

La stratégie nationale de prévention de la délinquance a pour ambition d'impliquer davantage la population pour identifier et prévenir la délinquance ainsi que garantir la tranquillité publique, notamment dans le cadre des démarches participatives. Aussi, les citoyens seront plus fortement associés tant pour soulever les problèmes que pour les résoudre par l'insertion professionnelle et associative.

Les initiatives soutenues pourront être celles :

- favorisant cette participation ;
- visant à renforcer la médiation sociale (notamment la nuit) ;

- facilitant les actions de rapprochement entre les forces de sécurité intérieure, les services de secours, les polices municipales et la population.

- Axe 4 : Créer une gouvernance rénovée et efficace

Cet axe vise à adapter la gouvernance territoriale en prenant en compte les spécificités des territoires. Il met en exergue les compétences du maire en termes de prévention de délinquance, notamment dans le cadre de la mise en place et du maintien des CLSPD/CISPD. Le maire devient le pilote de la prévention de la délinquance sur sa commune malgré l'évolution, ces dernières années, des structures de coopération des collectivités territoriales notamment en matière d'intercommunalité. Certains EPCI ont vu leurs compétences élargies dans certains domaines dont la prévention de la délinquance. Aussi, un financement sera dédié à l'ingénierie nouvelle à travers la réaffirmation du rôle des coordonnateurs de CLSPD/CIPSD.

ANNEXE 2 : PROGRAMME R

Prévention de la radicalisation et lutte contre les atteintes aux principes républicains

Le FIPD a vocation à soutenir des actions de prévention de la radicalisation, en direction des individus concernés et d'accompagnement de leurs familles.

Aussi, les actions visant à réduire les ruptures de suivi dans l'ensemble des sphères éducatives, psychologiques et sociales en direction des publics les plus exposés et notamment les personnes sous-main de justice, les publics affectés par les troubles de la personnalité et les mineurs.

De surcroît, le FIPD apportera un soutien particulier aux actions permettant :

- le développement efficace du contre discours républicain ;
- la sensibilisation des acteurs et des personnes en contact avec les publics susceptibles d'être ciblés par les mouvements radicaux ;
- actions de soutien à la parentalité en direction des familles concernées, en particulier les groupes de parole à destination des familles ;
- consultations de professionnels de santé (psychologues, psychiatres) identifiés et conseillés par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de partenariats mis en place avec des établissements de santé ou des établissements spécialisés ou encore de conventions avec des praticiens libéraux.
- de lutter contre le complotisme, dans ses manifestations publiques et dans sa diffusion en ligne

Les actions de prévention contre les atteintes aux principes républicains financées au titre du FIPD peuvent viser les projets de lutte contre les discours propagandistes sur les réseaux sociaux, de lutte contre le complotisme/conspirationnisme et d'éveil à l'esprit critique.

Les dispositifs culturels (films, documentaires, pièces de théâtre...) permettant un débat avec la salle à l'issue du spectacle ou de la représentation sont soutenus et centralisés au niveau national CIPDR.